

De l'aide du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour votre projet de vitalisation

Volet 4 (FRR4): Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale		
Axe : Vitalisation¹, et ce, sans la portion « Projets locaux² »		
Critères de présélection de projets de vitalisation		
<p>Projets admissibles : Les projets doivent obligatoirement viser au moins l'une des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.</p> <p>Ils doivent par ailleurs être une initiative, dont la durée de mise en œuvre est limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le demandeur pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.</p> <p>De plus, les projets doivent s'arrimer à au moins l'un des axes de vitalisation priorisés, soient :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le maintien et le développement de l'attractivité du territoire; 2. Le maintien et la création d'emploi ainsi que l'accès aux services de proximité; 3. L'embellissement et l'aménagement urbain; 4. La mobilité active et le développement durable; 5. L'animation et la promotion du milieu. 	<p>Aide financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 000 \$ max par projet d'organismes hormis les projets d'exception; • 50 000 \$ max par projet d'entreprises privées. <p>Le projet doit avoir un coût global minimal de 20 000 \$ hormis les projets issus d'enveloppes dédiées.</p> <p>Le taux d'aide est lié à l'indice de vitalité économique (IVE) de la municipalité où se réalise le projet : Q5 : 90 %, Q4 : 80 %, Q3 : 70 %, Q2 et Q1 : 60%.</p>	<p>Bénéficiaires : Sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organismes municipaux ; • Coopératives et organismes à but non lucratif (OBNL) issus ou non de la MRC ; • Organismes des réseaux du milieu de l'éducation ; • Entreprises issues ou non de la MRC.
Conditions particulières liées à l'aide :		
<p>Lignes directrices (à bien noter) : Les demandeurs admissibles sont invités à faire des démarches auprès d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature de leur projet. Le Fonds de vitalisation pourra être complémentaire, le tout en respect des seuils maximum d'aide.</p> <p><u>Tout demandeur admissible lors du dépôt du projet devra avoir obtenu une résolution d'appui de la municipalité où se réalise le projet. Pour ce faire, et si le projet vise une municipalité Q5 ou Q4, s'adresser à son Comité local de vitalisation (CLVI), si présent dans la municipalité.</u></p>	<p>Présenter une demande d'ici le 31 mars 2025 : Les prochaines dates limites pour déposer une demande sont : <u>22 novembre 2024 et 14 février 2025.</u></p> <p>Le dépôt exige de remplir le formulaire de demande disponible via le lien : https://mrcmaskinonge.ca/entente-vitalisation/. Optimisez vos chances en rencontrant l'Agent de vitalisation du territoire qui saura bien vous guider.</p> <p>Aussi, il est important de prévoir suffisamment de temps pour préparer tous les documents requis.</p>	
Accompagnement		
<p>Pour toutes questions, communiquez avec : Pidjouma Traoré, Agent de vitalisation du territoire, au (819) 228-9461, poste 3902 ou par courriel pidjouma.traore@mrc-maskinonge.qc.ca</p>		

¹ Le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) définit la vitalisation ainsi : « ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population ».

² La signature de l'avenant entre la MRC et le MAMH étend l'application de l'Entente à toutes les municipalités. Pour cette raison, la portion « Projets locaux » (sous gestion directe du MAMH) n'est plus accessible aux demandeurs de la MRC.